

**ARRÊTE N°2024-182****PORTANT ADOPTION DU TABLEAU D'AVANCEMENT  
DE GRADE – PROFESSEUR TERRITORIAL  
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE**

**Le Président de l'EPCC MO.CO. – Montpellier Contemporain,**

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret N° 91-857 et 858 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

VU la délibération N° 129 en date du 7 octobre 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,

VU l'arrêté N° 2022-342 en date du 2 janvier 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade de Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe est fixé comme suit :

<b>Nom, Prénom</b>	<b>Grade, Échelon, Ancienneté actuels</b>	<b>Promovable à partir de</b>
GROUT Sylvain	Professeur territorial d'enseignement artistique, 7 <sup>e</sup> échelon – 03/10/2021	1 <sup>er</sup> juillet 2024

<b>Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade</b>			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus	1	1	2

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Président de l'EPCC MO.CO. et Monsieur le Responsable du SGC Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier le 24/06/2024

**Le Président de l'EPCC MO.CO.,**

**Éric PENSO**

Signé par : ERIC PENSO  
Date : 08/07/2024  
Qualité : PRÉSIDENT

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**ARRÊTE N°2024-184****PORTANT ADOPTION DU TABLEAU D'AVANCEMENT  
DE GRADE – ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL-  
APRES REUSSITE A L'EXAMEN PROFESSIONNEL**

**Le Président de l'EPCC MO.CO. – Montpellier Contemporain,**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié avec effet du 01/01/1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

**VU** la délibération N° 129 en date du 7 octobre 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,

**VU** l'arrêté N° 2022-342 en date du 2 janvier 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'Attaché territorial principal est fixé comme suit :

<b>Nom, Prénom</b>	<b>Grade, Échelon, Ancienneté actuels</b>	<b>Promovable à partir de</b>
CALIPEL Marjolaine	Attaché territorial, 6e échelon – 29/12/2022	1er juillet 2024

<b>Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade</b>			
	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Président de l'EPCC MO.CO. et Monsieur le Responsable du SGC Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier le 24/06/2024

**Le Président de l'EPCC MO.CO.,**

**Éric PENSO**

Signé par : ERIC PENSO  
Date : 08/07/2024  
Qualité : PRESIDENT

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**ARRÊTE N°2024-186****PORTANT ADOPTION DU TABLEAU D'AVANCEMENT  
DE GRADE – ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE  
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - APRES REUSSITE A  
L'EXAMEN PROFESSIONNEL**

**Le Président de l'EPCC MO.CO. – Montpellier Contemporain,**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine,

**VU** la délibération N° 129 en date du 7 octobre 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,

**VU** l'arrêté N° 2022-342 en date du 2 janvier 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**VU** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

<b>Nom, Prénom</b>	<b>Grade, Échelon, Ancienneté actuels</b>	<b>Promovable à partir de</b>
WINLING Charlotte	Adjoint territorial du patrimoine, 7e échelon – 25/08/2023	1er juillet 2024

<b>Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade</b>			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Président de l'EPCC MO.CO. et Monsieur le Responsable du SGC Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier le 24/06/2024

**Le Président de l'EPCC MO.CO.,**

**Éric PENSO**

Signé par : ERIC PENSO  
Date : 08/07/2024  
Qualité : PRESIDENT

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*